

DOSSIER DE CONSULTATION

Contrat Natura 2000 de gestion écologique par pâturage extensif ovin et débroussaillage léger des pelouses sèches de la Réserve naturelle régionale (RNR) des collines de Rouffach (secteur Bollenberg) pour la période 2024-2027, au sein du site Natura 2000 « *Collines sous-vosgiennes* » :

Lot 1 : Pâturage extensif ovin (27 ha)

Lot 2 : Débroussaillage léger de pelouses sèches (6,5 ha)

Maître d'ouvrage :

Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (CEN Alsace), locataire et gestionnaire de la RNR



Propriétaire du site :

Commune de Rouffach



Animateur du site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes :

Parc naturel régional des Ballons des Vosges



TABLE DES MATIÈRES

I)	REGLEMENT DE CONSULTATION	1
1.	Identification du maître d'ouvrage / pouvoir adjudicateur	1
2.	Objet du marché	1
3.	Durée du marché	1
4.	Procédure de passation du marché.....	1
5.	Forme des candidatures.....	1
6.	Remise des offres	2
7.	Critères d'évaluation des offres.....	2
8.	Prix et révision des prix.....	3
9.	Attribution du marché	3
10.	Clauses administratives	3
11.	Modalités de financement, de commande et de paiement	3
II)	CAHIER DES CHARGES	4
1.	Contexte de l'action	4
2.	Modalités de mise en œuvre	4
3.	Rendu	4
4.	Descriptifs des lots	5
4.1.	Lot 1 : Pâturage extensif tardif	5
4.2.	Lot 2 : Débroussaillage léger de pelouses sèches	8

I) REGLEMENT DE CONSULTATION

1. Identification du maître d'ouvrage / pouvoir adjudicateur

Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (CEN Alsace)

Conservatoire des Sites Alsaciens

3 rue de Soultz 68700 CERNAY – 03 89 83 34 20

Représentant légal : M. Frédéric DECK, Président contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu

Référent :

M. Louis THIEBAUT, technicien référent en charge de la gestion de la RNR des collines de Rouffach,
06 76 25 39 97 louis.thiebaut@conservatoire-sites-alsaciens.eu

2. Objet du marché

Gestion écologique de la Réserve Naturelle Régionale des Collines de Rouffach (secteur Bollenberg) pour la période 2024-2027 :

Lot 1 : Pâturage ovin d'entretien écologique sur environ 27 hectares

Lot 2 : Débroussaillage léger de pelouses sèches sur une emprise d'environ 6,5 hectares

3. Durée du marché

La durée du marché est de 48 mois (4 ans), à compter de la date de notification du marché.

4. Procédure de passation du marché

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée (art. L 2123-1 Code de la commande publique).

5. Forme des candidatures

Les candidatures devront comporter les éléments suivant :

- **Un devis signé par le candidat et détaillé par lot, en précisant :**
 - Pour le lot 1 :
 - le prix forfaitaire de mise en œuvre du pâturage par unité de surface (ha) et par an,
 - le prix total sur la durée du marché (4 ans),
 - Pour le lot 2 :
 - les prix unitaires par journée de travail et les nombres de jours correspondant, en distinguant les 2 types d'intervention (coupe des rejets et semis ligneux en août et fauche hivernale),
 - les prix forfaitaires liés au ramassage et à l'évacuation des produits de coupe,
 - le prix total sur la durée du marché (4 ans).
- **Un mémoire technique détaillant les moyens techniques et humains envisagés pour la mise en œuvre des travaux de chacun des lots :**
 - Races et nombre de bêtes pour le lot 1 (à évaluer selon le chargement demandé),
 - Outils et équipements pour les lots 1 et 2 (transport et déplacement des animaux et de l'eau sur le site, chien de berger dressé, nombre de clôtures et électrificateurs disponibles le cas échéant, type d'outils manuels ou mécaniques comme débroussailleuse portative, motofaucheuse)
 - Personnels employés pour les lots 1 et 2, avec les coordonnées du responsable.

- Une description succincte du type d'activité de l'entreprise et un recueil d'expérience en matière d'entretien écologique sur des milieux naturels sensibles (préciser les sites, les types de milieux et les types de travaux effectués).
- Un justificatif d'assurance à jour pour le troupeau considéré (lot 1) et un justificatif d'assurance de responsabilité civile (lot 1 et 2).
- Le présent dossier de consultation daté et signé, précédé de la mention « Lu et approuvé ».

6. Remise des offres

Les offres seront adressées au Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (CEN Alsace) :

- soit en version papier à l'attention du technicien référent, M. Louis THIEBAUT,
- soit par voie numérique à louis.thiebaut@conservatoire-sites-alsaciens.eu.

La date limite de réception des offres est fixée au 03/07/2024 à 12h00

7. Critères d'évaluation des offres

Lot 1 : Pâturage ovin d'entretien écologique des pelouses sèches (27 ha)

- Prix (20 %)
- Type, composition et rusticité du troupeau (20 %)
- Connaissance du terrain considéré (20 %)
- Expérience dans le pâturage d'entretien écologique (20 %)
- Surveillance du troupeau (nombre de passages prévus sur site par semaine, mise en place de caméras, colliers GPS...) (10 %)
- Équipement (bétaillère, chien de garde et de déplacement) (10 %)

Lot 2 : Débroussaillage léger de pelouses sèches

- Prix (20 %)
- Adéquation des moyens techniques proposés pour les travaux (30 %)
- Connaissance du milieu considéré (pelouses sèches) (20 %)
- Expérience de gestion écologique de milieux naturels sensibles (30 %)

Barème de notation

- Prix : $20 * (\text{Montant de l'offre la moins chère} / \text{Montant de l'offre du candidat})$
- Autres critères :

Coefficient	Évaluation	Modalité d'appréciation
1	Excellent	Correspond parfaitement aux attentes, voire au-delà
0,75	Satisfaisant	Correspond bien aux attentes
0,5	Passable	Pas tout à fait conforme aux attentes
0,25	Insuffisant	Ne correspond pas aux attentes
0	Non traité	Aucune information fournie

8. Prix et révision des prix

Les prix présentés sur les devis établis par le candidat sont fermes. Ils comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations et ne sont pas révisables.

Le candidat reconnaît avoir eu en sa possession tous les éléments techniques, pris en compte la spécificité des travaux ainsi que les conditions d'exécution nécessaires à la fixation de son prix, et s'interdit toute réclamation relative à une augmentation du montant de sa prestation.

Le candidat veillera dans l'établissement des devis à prendre en compte l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la durée du marché.

9. Attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

Le maître d'ouvrage procède au choix de l'offre retenue en fonction des critères de sélection précisés ci-avant et en concertation avec l'animateur du site Natura 2000. Les candidats seront informés du choix effectué.

Un acte d'engagement sera signé par les parties au stade de l'attribution du marché.

10. Clauses administratives

Pour les clauses administratives non précisées dans les présentes, le maître d'ouvrage et le candidat retenu se réfèrent aux cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté ministériel du 30 mars 2021).

11. Modalités de financement, de commande et de paiement

La mise en œuvre des opérations sera effective sous réserve de l'obtention du financement accordé au CEN Alsace. Ce financement est délivré par la Région Grand Est dans le cadre de contrats Natura 2000.



Les prestations réalisées dans le cadre de ce marché pluriannuel (2024-2027) feront l'objet de bons de commande édités chaque année et pour chaque lot par le maître d'ouvrage. Le paiement des prestations sera réalisé sur présentation des factures correspondantes.

II) CAHIER DES CHARGES

1. Contexte de l'action

Le site Natura 2000 « Collines sous-vosgiennes » a été désigné par arrêté ministériel en date du 17 mars 2008 au titre de la Directive habitats / faune / flore (Directive européenne 92/43/CEE). Sur le site objet du présent marché, la protection des milieux naturels a été renforcée par un classement en Réserve Naturelle Régionale (délibération du Conseil régional du 8 février 2013).

Les collines sous-vosgiennes sont caractérisées par des sols superficiels sur roche calcaire à faible rétention d'eau et un climat faiblement pluvieux et chaud. Ces conditions sont favorables à l'existence d'une faune et d'une flore particulièrement adaptées, avec de nombreuses espèces remarquables dans le contexte régional. La colline du Bollenberg abrite un **habitat prioritaire de la Directive habitats / faune / flore : la pelouse sèche à faciès d'embuissonnement sur sol calcaire (code 6210*)**.

Consciente des enjeux biologiques, la commune de Rouffach, propriétaire des terrains, a confié la gestion de ces milieux naturels au CEN Alsace par voie de bail emphytéotique. La gestion conservatoire vise le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces et des habitats.

Cette gestion consiste à bloquer la dynamique naturelle de recolonisation arbustive des pelouses sèches, par fauche, débroussaillage et/ou pâturage, afin de maintenir un milieu ouvert, tout en conservant des zones de haies, bosquets et de lisières étagées pour répondre aux besoins biologiques de la faune et favoriser la diversité d'espèces.

Le présent appel d'offre porte sur les actions d'entretien suivantes pour la période 2024-2027 (4 ans) :

- **Pâturage ovin d'entretien écologique des pelouses sèches, sur environ 27 hectares (Lot 1)**
- **Débroussaillage léger de pelouses sèches sur environ 6,5 hectares (Lot 2)**

2. Modalités de mise en œuvre

Pour chaque lot, les périodes et les durées prévisionnelles d'intervention seront préalablement définies entre le maître d'ouvrage et le prestataire, sur la base les éléments indiqués ci-après et au moins 2 mois avant le début des travaux.

Une réunion sur le terrain avec le prestataire sera organisée par le maître d'ouvrage avant chaque commencement d'opération. Le prestataire devra avoir prévenu le maître d'ouvrage de son arrivée sur site au moins 7 jours à l'avance.

Une réunion de terrain en fin d'opération sera organisée par le maître d'ouvrage, pour valider et faire le bilan de la mise en œuvre des travaux et anticiper sur la saison suivante, et des réunions intermédiaires pendant les travaux pourront être demandées par le maître d'ouvrage et le prestataire.

3. Rendu

En fin de saison, un cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage devra être remis au maître d'ouvrage pour le lot 1.

4. Descriptifs des lots

4.1. Lot 1 : Pâturage extensif tardif

Faisant appel à des subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000, les parcelles concernées par le présent document doivent impérativement ne PAS être déclarées à la PAC.

En cas de non-respect des engagements ci-après, le remboursement de tout ou partie de l'aide financière versée pourra être exigée.

4.1.1. **Objet des travaux**

Mise en œuvre, chaque année de 2024 à 2027 (4 ans) et selon les modalités définies ci-après, d'un pâturage ovin d'entretien écologique des pelouses sèches en parcs tournant, avec la possibilité de réaliser des parcours. Le cas échéant, les zones de parcours ne doivent pas être incluses dans la rotation des parcs la même année.

4.1.2. **Dates d'intervention**

Le pâturage est réalisé en fin d'été, à partir du 15 août et peut s'étendre jusqu'à mi-novembre, sur une surface de 27 hectares.

Chaque année, la période et la durée prévisionnelle du pâturage sont préalablement définies en lien avec le maître d'ouvrage.

Les parcs et clôtures, le cas échéant, peuvent être installées au préalable, mais sans rester en place toute l'année. Ces dernières seront retirées le plus rapidement possible, au plus tard 15 jours après départ du troupeau.

4.1.3. **Charge animale**

La charge minimale est de 0,2 UGB/ha/an, la charge maximale est de 0,5 UGB/ha/an.

Le troupeau est composé exclusivement d'ovins. Il est possible d'ajouter quelques caprins (<10 bêtes) afin d'augmenter la pression de pâturage sur les rejets ligneux et les buissons. La gestion optimale recherchée, c'est-à-dire l'aboutissement du maximum d'herbe sur pied sur un pas de temps le plus court possible, est dépendante de la taille du troupeau, des conditions météorologiques et de la période de pâturage. D'une année sur l'autre, en fonction de ces paramètres, la durée du pâturage peut varier.

Par exemple : Pour 300 brebis sur 27 hectares, l'éleveur sera présent entre 44 jours (0,2 UGB/Ha/an) et 110 jours (0,5 Ha/ha/an). Sur ce type de pelouse rase, le chargement idéal serait autour de 0,2 UGB mais cela reste théorique. Pour un enclos de 2 ha, les 300 brebis devraient être déplacées tous les 3 à 8 jours, en fonction du chargement adéquate à la qualité/quantité d'herbe sur pied.

Les effets non souhaités du pâturage (fèces, traces de laine, sols nus) doivent rester modérés. Les traces de sol nu liées à l'itinérance des brebis ne doivent pas être trop visibles et les fèces ne doivent pas être trop recouvrantes sur l'intégralité des parcs.

4.1.4. **Surface engagée**

La surface engagée est de 27 hectares. La totalité de cette surface doit faire l'objet d'un pâturage selon la charge précisée ci-avant.

Le CEN Alsace évalue régulièrement la qualité écologique des terrains et réalise des suivis pour les espèces patrimoniales. Certaines espèces peuvent justifier que des ajustements soient demandés (mise en place d'exclos au pâturage par exemple).

4.1.5. Point d'eau

Les points d'eau sont positionnés en bordure des sentiers carrossables afin d'éviter au maximum de circuler en véhicule sur le milieu naturel.

4.1.6. Complément alimentaire

Aucun complément alimentaire ou affouragement n'est apporté au troupeau sur site. Seuls les blocs de sels et minéraux sont tolérés avec une protection au sol (à poser dans des bacs).

4.1.7. Traitement sanitaire

L'application d'antiparasitaire ne doit jamais se réaliser directement sur le site. Un minimum de 10 à 15 jours (selon substances actives) est exigé entre le traitement et l'accès au milieu naturel.

4.1.8. Délais de prévention

Chaque année, le prestataire est tenu de respecter la période de pâturage qui a été préalablement définie en lien avec le maître d'ouvrage, et de confirmer au maître d'ouvrage son arrivée sur site au moins 7 jours avant la date effective.

4.1.9. Surveillance du troupeau

Le prestataire est tenu d'assurer la surveillance régulière de son troupeau. Un passage minimum de 2 fois par semaine est demandé afin de s'assurer de la disponibilité en eau mais également de la bonne santé de chaque animal.

4.1.10. Suivi de l'action

En plus des réunions indiquées dans les modalités de mise en œuvre, des points d'étape ont lieu chaque semaine entre le maître d'ouvrage et le prestataire afin de veiller à la bonne mise en œuvre des travaux et procéder si nécessaire à des ajustements.

Le prestataire doit avertir sans délai le maître d'ouvrage de tout problème rencontré sur site.

4.1.11. Cahier d'enregistrement

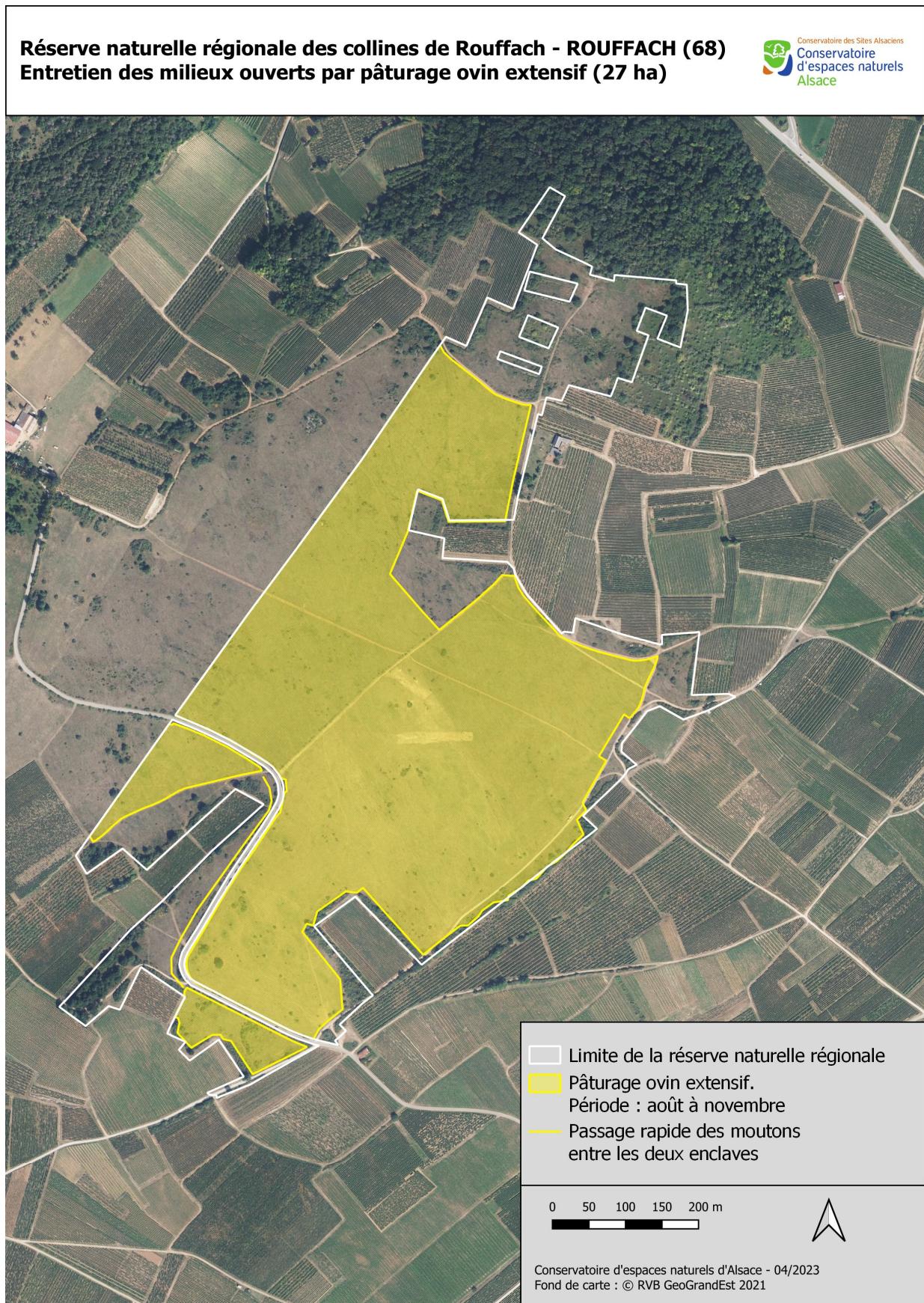
Chaque année, en fin d'opération, un cahier d'enregistrement (voir Annexe 1) doit être transmis.

Ce cahier d'enregistrement constitue un des moyens de vérification de mise en œuvre des actions en cas de contrôle du contrat Natura 2000.

Il doit être scrupuleusement renseigné, daté et signé.

Il contient notamment un tableau descriptif et récapitulatif de la conduite et de la composition du troupeau, ainsi qu'une carte sur laquelle figure les parcs et itinérances réalisés, identifiés à main levée et reportés dans le tableau récapitulatif.

4.1.12. Cartographie des opérations



4.2. Lot 2 : Débroussaillage léger de pelouses sèches

4.2.1. Objet des travaux

De 2024 à 2027 (4 ans), fauche annuelle des pelouses sèches en dehors des zones en gestion par pâturage ovin, et coupe des rejets et semis ligneux dans une partie des zones pâturées. Les rejets et semis ligneux concernés mesurent 20 cm de hauteur ou plus. La fauche et la coupe sont réalisées à l'aide de débroussailleuses portées. Une machine autoportée de type motofaucheuse peut être utilisée selon les surfaces à traiter (zones à faucher avec peu de cailloux, secteurs à forte densité de rejets ou semis ligneux). Elle devra obligatoirement être équipée d'une barre de coupe (l'utilisation d'un broyeur n'est pas autorisée).

Les rémanents de coupe et de fauche sont ramassés, mis en tas et exportés après chaque intervention.

Le CEN Alsace évalue régulièrement la qualité écologique des terrains et réalise des suivis pour les espèces patrimoniales. Certaines espèces peuvent justifier que des ajustements soient demandés dans la gestion (mise en défens).

4.2.2. Dates d'intervention

Dans les zones pâturées, les zones de rejets et semis ligneux sont traitées ponctuellement en août, avec mise en tas et exportation avant l'arrivée des brebis.

Les zones de fauchage de pelouses sèches (exclues de la gestion par pâturage ovin) sont traitées en hiver (novembre à février). Chaque année, la période d'intervention est préalablement précisée en lien avec le maître d'ouvrage. Les dates précises d'intervention lui sont communiquées au moins 7 jours avant le début des travaux. La durée totale d'intervention ne devra pas excéder 15 jours.

4.2.3. Surface engagée et objets de travaux

L'emprise totale correspond à 6,5 hectares/an.

Le débroussaillage ponctuel de rejets ligneux dans la zone pâturée concerne près de 4 hectares cumulé.

La fauche hivernale de pelouses sèches exclues de la gestion par pâturage ovin concerne une emprise de 5 hectares qui est traitée par moitié chaque année (2,5 hectares tournant chaque année).

Le maître d'ouvrage identifie chaque année avec le prestataire les zones à traitées. Le cas échéant, il peut également les matérialiser sur le terrain. Il passe régulièrement vérifier l'avancement des travaux et reste disponible pour d'éventuelles questions en cours de travaux.

4.2.4. Gestion des rémanents

Les résidus sont mis en tas, prise en charge et exportés à l'extérieur du site le plus rapidement possible, particulièrement ceux issus de la coupe des rejets et semis ligneux, pour ne pas gêner le pâturage ovin.

4.2.5. Suivi de l'action

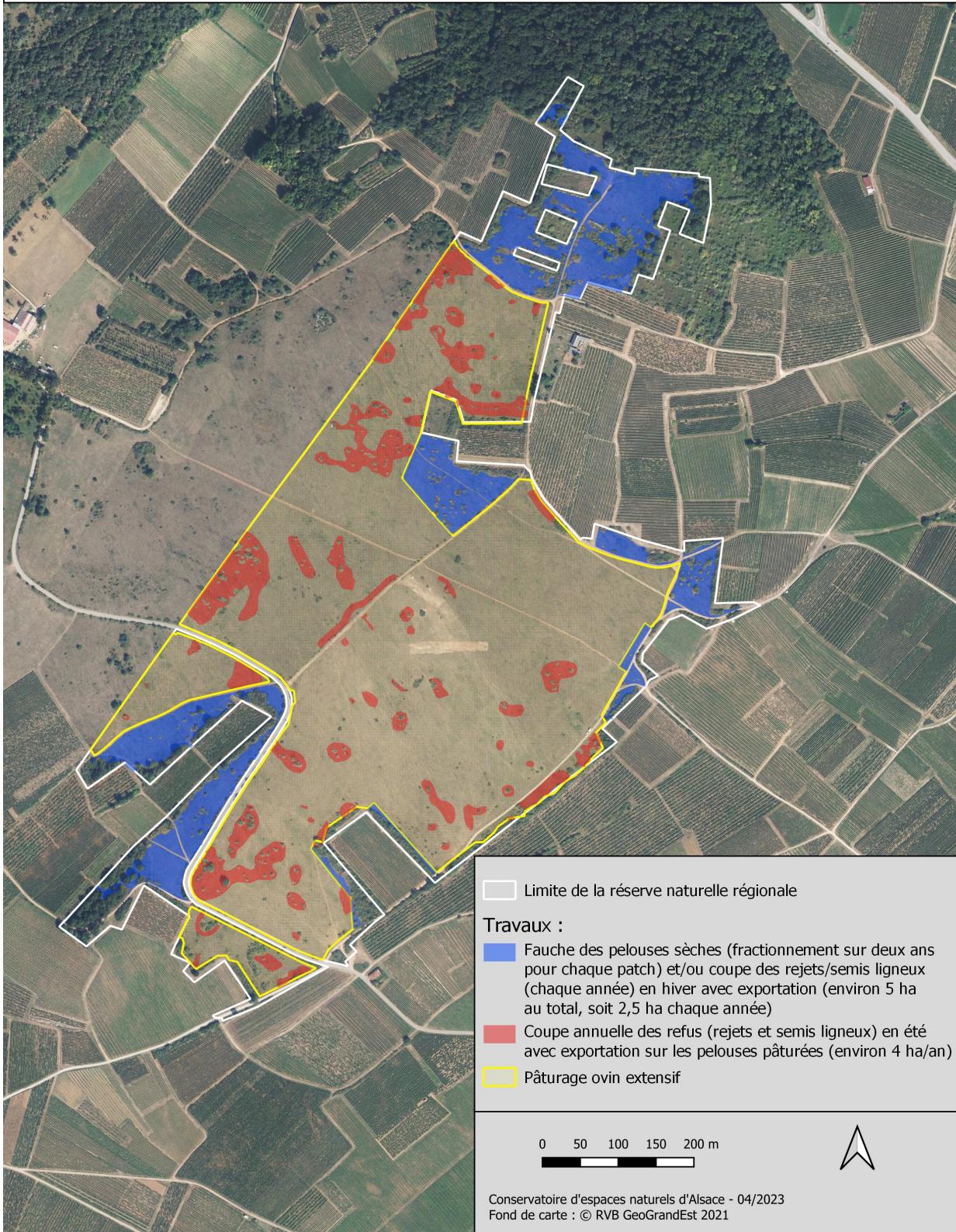
En plus des réunions indiquées dans les modalités de mise en œuvre, des points d'étape ont lieu régulièrement entre le maître d'ouvrage et le prestataire afin de veiller à la bonne mise en œuvre des travaux et procéder si nécessaire à des ajustements.

Le prestataire doit avertir sans délai le maître d'ouvrage de tout problème rencontré sur site.

4.2.6. Cartographie des opérations

Réserve naturelle régionale des collines de Rouffach - ROUFFACH (68) Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger

Conservatoire des Sites Alsaciens
d'espaces naturels
Alsace



Ayant pris connaissance de tous ces éléments,

Fait, le

À

Le candidat,

Nom de l'entreprise :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

